



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2015 N°62
4 décembre 2015

- | | |
|---|------|
| - Arrêté NBI n° 201501004 du 30 novembre 2015 portant la nouvelle liste des postes éligibles au titre de la 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFour | P 2 |
| - Décisions du 1 ^{er} décembre 2015 portant délégation de signature : | |
| *ordre général | P 5 |
| *ordonnateurs secondaires | P 12 |
| *ressources humaines | P 16 |

DT Centre-Bourgogne

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



Direction
des Ressources
Humaines
et des Moyens

Division Gestion
Administrative et
Paye

Arrêté N° 201501004

Le Directeur général de Voies navigables de France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 91-1073 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,

Vu le décret n° 2001- 1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 portant délégation du pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale, du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du Protocole Durafour,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service de l'équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

175 rue Ludovic Boutleux- CS 30820- 62408 Béthune
T. +33 (0)3 21 63 24 24 F. +33 (0)3 21 63 24 42 www.vnf.fr

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

Vu l'arrêté du directeur général de Voies navigables de France n° 201501003 en date du 30 mars 2015 portant la liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranche de l'enveloppe Durafour à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'avis du comité technique unique de la formation des agents de droit public du 25 novembre 2015,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 201501003 est modifié et remplacé par le présent arrêté. La liste des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR est jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Général de Voies navigables de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 30 novembre 2015

Signé

Le Directeur général

Annexe d'arrêté N°201501004

CATEGORIE A : 17 postes - 436 points

Fonction	DT	nombre de points	DATE D EFFET
Chef du pôle ressources humaines	Nord-Est	28	1er janvier 2016
Chef de l'unité valorisation développement	Nord-Est	10	1er janvier 2014
Chef de projet label DD	Nord-Est	10	1er janvier 2014
Chef de projet ISO	Nord-Est	10	1er janvier 2014
Chef de l'unité programmation	Nord-Est	28	1er janvier 2016
Adjointe à la Secrétaire Générale chargée des politiques d'administration générale	Nord-Pas-de-Calais	31	1er janvier 2016
Responsable de la cellule des ressources humaines et des compétences	Nord-Pas-de-Calais	28	1er janvier 2016
Secrétaire Général	Nord-Pas-de-Calais	34	1er janvier 2016
Adjoint au secrétaire général - Responsable du bureau des Ressources Humaines et de la Formation	Rhône-Saône	31	1er janvier 2016
Responsable du bureau commande publique	Rhône-Saône	30	1er janvier 2014
Chef de la subdivision Exploitation - UTI Canaux de Picardie et de Champagne Ardenne	Bassin de la Seine	28	1er janvier 2016
Responsable des Affaires Juridiques et du Contentieux	Bassin de la Seine	28	1er janvier 2016
Responsable de l'unité territoriale Canal de la Sarre	Strasbourg	28	1er janvier 2016
Chef du bureau Budget et commande publique au S.G.	Sud Ouest	28	1er janvier 2016
Chef du bureau Affaires Juridiques et Contentieux à l'ADVE	Sud Ouest	28	1er janvier 2016
Responsable du pôle Ressources Humaines	Strasbourg	28	1er janvier 2016
Responsable du bureau des ressources humaines et de la formation	Sud Ouest	28	1er janvier 2016

CATEGORIE B : 22 postes - 330 points

Fonction	DT	nombre de points	DATE D EFFET
Chef du bureau des Affaires Générales / AEGT	Nord-Est	15	1er janvier 2014
Chef du pôle administratif / UTI CMR Est	Nord-Est	15	1er janvier 2014
Chef du bureau des Affaires Générales / AEGT	Nord-Est	15	1er avril 2014
Chef de l'unité ressources humaines de proximité	Nord-Est	15	1er janvier 2014
Chargé de programmation	Nord-Est	15	1er janvier 2014
Chef d'unité programmation et gestion financière - SMO	Nord-Pas-de-Calais	15	1er janvier 2014
Chef d'unité moyens généraux/logistique	Nord-Pas-de-Calais	15	1er janvier 2014
Adjointe au chef de cellule GRHC	Nord-Pas-de-Calais	15	1er janvier 2014
Responsable du pôle administratif et financier-GRHC	Nord-Pas-de-Calais	15	1er mai 2014
Responsable du CRCE	Nord-Pas-de-Calais	15	1er janvier 2016
Responsable du bureau comptabilité	Rhône-Saône	15	1er janvier 2016
Adjoint au responsable de la subdivision de Dole	Rhône-Saône	15	1er janvier 2014
Responsable du bureau du personnel et des affaires transversales	Bassin de la Seine	15	1er janvier 2015
Adjointe au chef du bureau des affaires générales et Chef du Pôle Ressources Humaines de l'UTI Seine Nord	Bassin de la Seine	15	1er janvier 2015
Responsable du pôle "comptabilité centrale"	Bassin de la Seine	15	1er janvier 2015
Responsable du bureau de la Commande publique	Bassin de la Seine	15	1er mars 2015
Responsable du bureau administratif ATM	Strasbourg	15	1er janvier 2014
Adjointe au responsable du bureau des ressources humaines	Rhône-Saône	15	1er décembre 2014
Responsable de l'unité Ressources Humaines, pilotage et coordination	Centre Bourgogne	15	1er septembre 2015
Adjointe au chef de subdivision à Briare	Centre Bourgogne	15	1er janvier 2014
Adjointe au chef de subdivision à Corbigny	Centre Bourgogne	15	1er janvier 2014
Responsable des ressources humaines au sein de l'UTI Canaux de Picardie Champagne Ardenne	Bassin de la Seine	15	1er septembre 2015

CATEGORIE C : 11 postes - 110 points

Fonction	DT	nombre de points	DATE D EFFET
Secrétariat - Communication DIO	Centre Bourgogne	10	1er janvier 2014
Assistante de direction	Centre Bourgogne	10	1er janvier 2014
Assistante de direction	Nord-Est	10	1er janvier 2014
Assistante de direction	Nord-Est	10	1er janvier 2014
Assistante de direction	Nord-Pas-de-Calais	10	1er janvier 2014
Assistante de direction	Nord-Pas-de-Calais	10	1er janvier 2014
Secrétaire de la Direction	Rhône-Saône	10	9 décembre 2013
Comptable au Pôle logistique du SG	Sud Ouest	10	1er janvier 2014
Assistante Du directeur général	Direction	10	1er janvier 2014
Assistante de direction (secrétaire général)	Strasbourg	10	1er décembre 2014
Adjointe à la responsable de l'unité ressources humaines, pilotage, coordination	Centre Bourgogne	10	1er janvier 2016

DECISION DU 1^{er} DECEMBRE 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 19 octobre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, Directeur Territorial, par la décision du 31 mars 2014 susvisée.

Article 2 en matière de marchés publics :

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après désignées dans les domaines et limites suivantes :

Article 2-1 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes et en cas d'absence ou d'empêchement à Antoine MARONNAT, gestionnaire budgétaire principal ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 90 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 90 000€HT.

Article 2-2 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au subdivisionnaire ;
- Yannick SEGUIN subdivisionnaire de Montargis par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Viviane GUERIN, responsable pôle administratif et cellule gestion domaniale ;

- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjointe au subdivisionnaire ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au subdivisionnaire ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au subdivisionnaire ;
- Antoine CHARDONNAL, subdivisionnaire de Dijon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim ;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, responsable de la brigade versant océan ;
- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Est ;
- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Ouest par intérim ;

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestations intellectuelles, d'un montant inférieur à 50 000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 50 000€HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 50 000 €HT.

Article 2-3 :

Délégation permanente est donnée en matière de marchés publics, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

Subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET
- Olivier MURAT
- Serge MOREAU

Subdivision de Montceau-les-Mines

- Daniel BARTCZACK
- Henri GUET
- David MICHEL
- Yannick NAFETAT

Subdivision de Briare

- Marc NICOT
- François CAUSSE

- Frédéric BON
- Sébastien TYNEVEZ

Subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON
- Éric BOLOT
- Éric CHOCAT
- Didier MAILLET

Subdivision de Montargis

- Yannick SEGUIN
- Michel BOGUET
- Dominique VINCENT
- Patrice GRILLOU
- Viviane GUERRIN

Subdivision de Dijon

- Éric MOUGENOT
- Serge BEGAT

Subdivision de Decize

- Mari-Odile LALOI
- Roland SYBELIN
- Jean-Luc BIANCHI
- André GODIER
- Joseph DE CAMPOS

Secrétariat Général

- Amandine VERNOUX-SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination
- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité
- Alain DULAC, responsable du pôle logistique et immobilier par intérim et Cédric GIBERT, responsable du pôle immobilier

- Romaric GROS, responsable du pôle informatique
- Nathalie KAPUTA, adjoint du responsable du pôle informatique

Service développement de la voie d'eau

- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial.

à l'effet de :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de prestation intellectuelle, d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché d'un montant inférieur à 2000 €HT ;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant inférieur à 2000 € HT.

Article 3 en matière de gestion du domaine public fluvial confié :

Article 3-1 :

Délégation permanente est donnée à

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ;
- signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage ;
- signer tout acte d'urbanisme relatif à la gestion du domaine public fluvial (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable) ;

Article 3-2 :

Délégation permanente est donnée à :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision ;
- Yannick SEGUIN, subdivisionnaire de Montargis par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à, Viviane GUERIN responsable pôle administratif et cellule gestion domaniale ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision ;

- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;
- Antoine CHARDONNAL, subdivisionnaire de Dijon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim ;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, responsable de la brigade versant océan ;

à l'effet de signer uniquement les autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'organisation de concours de pêche et pour les manifestations nautiques.

Article 4 en matière juridique :

Article 4-1 :

Mandat de représentation permanent est accordé à Éric FOULIARD, directeur adjoint et Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial devant toute juridiction à l'exception de la Cour de Cassation et du Conseil d'État et à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique.

Délégation permanente est donnée à Mme Anaïs CACHOT, adjointe du service développement de la voie d'eau et responsable du pôle juridique et domanial, et en cas d'absence ou d'empêchement à Camille DORLEAN, consultante juridique, à l'effet de signer tous les documents relatifs aux affaires juridiques courantes (à l'exception de l'engagement juridique du service) de l'établissement.

Article 4-2 :

Délégation est donnée, dans la limite de leurs compétences et attributions, à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;
- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au subdivisionnaire ;
- Yannick SEGUIN subdivisionnaire de Montargis par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Viviane GUERIN, responsable pôle administratif et cellule gestion domaniale ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjointe au subdivisionnaire ;

- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au subdivisionnaire ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au subdivisionnaire ;
- Antoine CHARDONNAL, subdivisionnaire de Dijon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, responsable de la brigade versant océan ;

à l'effet de :

- déposer plainte et se constituer partie civile.

Article 5 :

La décision en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs, susvisée, est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

Frédéric LASFARGUES

DECISION DU 1^{er} DECEMBRE 2015

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des Transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigable de France ;

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France ;

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 19 octobre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à :

- M. Éric FOULIARD, directeur adjoint de la Direction Territoriale Centre-Bourgogne ;
- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest et en cas d'absence ou d'empêchement à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est et en cas d'absence ou d'empêchement à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement à Antoine MARONNAT, gestionnaire budgétaire principal ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement à Anaïs CACHOT, chef adjointe ;
- Anaïs CHACOT, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences tous actes relatifs à :

- distribution d'autorisation et de crédits de paiement ;
- virement de crédits sous thème dans le respect des règles budgétaires ;
- pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature ;
- pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare ;
- Yannick SEGUIN, subdivisionnaire de Montargis par intérim ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre ;
- Antoine CHARDONNAL, subdivisionnaire de Dijon ;

- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature ;

- les propositions d'engagement comptable.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 2, délégation est donnée aux personnes désignées ci-après :

Subdivision de Tonnerre

- Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Montceau-les-Mines

- David MICHEL, responsable de la brigade versant océan ;

Subdivision de Briare

- Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision ;

Subdivision de Corbigny

- Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;

Subdivision de Montargis

- Viviane GUERIN, responsable pôle administratif et cellule gestion domaniale

Subdivision de Dijon

- Éric MOUGENOT, adjoint au chef de subdivision par intérim ;

Subdivision de Decize

- Marie-Odile LALOI, adjointe au chef de subdivision.

Direction Opérationnelle Est

- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'études

Direction Opérationnelle Ouest

- Sylvie LEBOUAR, responsable ~~du~~ bureau d'études par intérim

Article 4 :

La décision du 19 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, susvisée, est abrogée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

Frédéric LASFARGUES

DECISION DU 1^{er} DECEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatifs aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de voies navigables de France,

Vu la décision du 9 octobre 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature au directeur territorial Centre-Bourgogne ;

Vu la décision du 19 octobre 2015 du directeur territorial Centre-Bourgogne portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière de ressources humaines.

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Éric FOULIARD, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Frédéric LASFARGUES, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigable de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnels relevant de la direction territoriale ;
- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel,
- les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève ;
- les décisions d'intérim ;
- l'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés ;

concernant les personnels ci-dessous :

- personnels mentionnés au 1° de l'article L4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 susvisé ;
- personnels d'exploitation des travaux publics de l'État conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'État conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L4312-3-1-2° du code des transports);
- agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3° du code des transports);
- salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint à l'effet de prendre pour l'ensemble du personnel :

- tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre pour les personnels placés sous leur autorité :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission en dehors du territoire national ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service ;
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision ;

à :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;
- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;
- Nathalie BOUILLOT, responsable du pôle dépenses-recettes, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée Antoine MARONNAT, gestionnaire budgétaire principal ;
- Frédéric COURTES, chef du service exploitation, maintenance, environnement et hydraulique, et en cas d'absence ou d'empêchement, Frédéric WICKER, chef adjoint ;
- Olivier GEORGES, chef du service développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anaïs CACHOT, chef adjointe et responsable du pôle juridique et domanial ;
- Anaïs CACHOT, responsable du pôle juridique et domanial ;
- Nathalie VINCENT, chef du service maîtrise des activités, prévention ;
- Jacky JEUNON, subdivisionnaire de Briare, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marc NICOT, adjoint au chef de subdivision ;
- Yannick SEGUIN, subdivisionnaire de Montargis par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement à Viviane GUERIN, responsable pôle administratif et cellule gestion domaniale ;
- Jean-François CLEMENT, subdivisionnaire de Decize, et en cas d'absence ou d'empêchement à Marie-Odile LALOI, adjoint au chef de subdivision ;
- Michel CORNETTE, subdivisionnaire de Corbigny, et en cas d'absence ou d'empêchement à Lucienne GAUDRON, adjointe au chef de subdivision ;
- Christine RIBIERE, subdivisionnaire de Tonnerre, et en cas d'absence ou d'empêchement à Dominique BESSET, adjoint au chef de subdivision ;
- Antoine CHARDONNAL, subdivisionnaire de Dijon, et en cas d'absence ou d'empêchement à Éric MOUGENOT, adjoint à la subdivision de Dijon par intérim ;
- Pascal BRIDET, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines, et en cas d'absence ou d'empêchement à David MICHEL, responsable de la brigade versant océan.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes et décisions de gestion courante suivants les agents relevant de leur autorité hiérarchique, dans la limite de leurs attributions :

- pour les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congé paternité, le congé de solidarité familiale.

– aux encadrants suivants :

- Amandine VERNOUX-SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination,

- Joëlle QUENOT, responsable du pôle ressources humaines de proximité,

- Annie VENEL, responsable du pôle commande publique,

- Romaric GROS, responsable du pôle informatique

- Alain DULAC, responsable du pôle immobilier et logistique par intérim

- Catherine FABBRI, responsable du bureau des affaires financières et administratives de la Direction Opérationnelle Est

- Stéphane MARION, référent domanial de la Direction Opérationnelle Est

- Mathias PIBAROT, responsable du bureau d'étude de la Direction Opérationnelle Est

- Marie-Christine BERGER, responsable du bureau des affaires financières et administratives de la Direction Opérationnelle Ouest

- Éric PAGE, référent domanial de la Direction Opérationnelle Ouest

- Sylvie LEBOUAR, responsable du bureau d'études de la Direction opérationnelle Ouest par intérim ;

- Jean-Christophe ROY, responsable du pôle maintenance, exploitation et gestion hydraulique ;

- Jean-Claude BOULAY, responsable du pôle grands ouvrages

- Benoît JOUVE, responsable du pôle système d'informations géographiques

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire relevant du ressort de leurs directions opérationnelles :

- Christian PERCEAU, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Sylvie LEBOUAR, directrice adjointe ;

- Marie-Christine BERGER, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Ouest ;

- Thierry FEROUX, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement délégation est donnée à Stéphanie VUILLOT, directrice adjointe ;

- Catherine FABBRI, responsable du Bureau des affaires administratives de la Direction opérationnelle Est.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer tout contrat vacataire et saisonnier relevant du ressort de la direction territoriale Centre Bourgogne, à :

- Jérôme JOSSERAND, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement à Emmanuel DIVERS, secrétaire général adjoint et à Amandine VERNOUX-SENANFF, responsable du pôle ressources humaines pilotage et coordination ;

Article 7 :

La décision en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature du directeur territorial Centre-Bourgogne à ses collaborateurs en matière de ressources humaines, susvisée, est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Le Directeur Territorial

Signé

Frédéric LASFARGUES